



Communiqué de presse  
Paris, le 10 janvier 2019

## Airbnb reverse plus de 5 millions d'euros de taxe de séjour à la région Occitanie pour 2019<sup>1</sup>

Airbnb a reversé plus de 5 millions d'euros de taxe de séjour à la région Occitanie. Les trois collectivités ayant reçu les plus importants montants de taxe de séjour de la part d'Airbnb sont Toulouse Métropole (760 000 euros), Montpellier Métropole (570 000 euros) et Agde (220 000 euros).

Consulter le détail des départements et métropoles dans le tableau en fin de communiqué.

**Le montant collecté en France a plus que doublé par rapport à l'année 2018. Près de 20% de ces recettes bénéficient à des communes de moins de 3 500 habitants.**

Fin décembre Airbnb a reversé 58 millions d'euros de taxe de séjour aux villes françaises, pour l'année 2019. Ainsi le montant reversé aux collectivités par Airbnb a doublé par rapport à l'année passée (24 millions d'euros). Ces ressources supplémentaires pourront être investies par les villes et les offices du tourisme dans des projets touristiques pour développer l'économie locale et l'attractivité.

Pour l'année 2019, les trois collectivités ayant reçu les plus importants montants de taxe de séjour de la part d'Airbnb sont la ville de Paris (15,3M€), ainsi que les métropoles de Marseille (2,3M€) et Nice (1,8M€).

Avec la collecte de la taxe de séjour, Airbnb s'affirme comme un atout pour de nombreux territoires, et pas seulement les plus grandes villes ou les stations touristiques. La taxe de séjour est ainsi une ressource émergente pour les petites communes, pour la plupart situées dans des territoires ruraux. Ainsi, Airbnb reverse cette année plus de 10,5M€ de taxe de séjour à des villes françaises de moins de 3 500 habitants, un montant plus de trois fois supérieur à l'an dernier (3,2M€).

Le développement d'Airbnb bénéficie chaque année à de nouveaux territoires, y compris des communes qui ne percevaient jusqu'ici aucun revenu du tourisme, faute notamment d'offre d'hébergement traditionnel. En effet, alors que seules 7 000 communes disposent d'hébergements de type hôtelier, 28 000 communes françaises ont au moins une annonce sur Airbnb.

### Des communes mieux informées sur le tourisme dans leur territoire<sup>2</sup>

Dans le cadre de la réforme de la taxe de séjour, Airbnb transmet également à l'ensemble des communes ayant instauré une taxe de séjour des informations détaillées sur l'ensemble des séjours effectués sur leur territoire avec Airbnb en 2019<sup>3</sup>, incluant notamment le nombre de voyageurs, les montants des réservations effectuées et l'adresse des hébergements. Ces données permettront notamment aux communes d'avoir une meilleure compréhension de l'activité touristique générée via Airbnb, et de l'offre d'hébergement touristique sur leur territoire.

### Airbnb a remis 2 milliards de dollars en taxes de séjour et taxes touristiques aux localités du monde entier

Durant les quatre dernières années, Airbnb a collecté et remis plus de 2 milliards de dollars de taxes de séjour et autres taxes touristiques à des autorités locales dans le monde entier. Plus de 400 accords contractés avec des autorités locales, régionales ou gouvernementales du monde entier ont simplifié la collecte de ces taxes pour les hôtes, qui sont majoritairement des particuliers peu habitués à gérer des procédures comptables complexes.

Emmanuel Marill, directeur général d'Airbnb France, déclare :

« Au-delà des seuls hôtes, le développement des voyages sur Airbnb bénéficie à l'ensemble des territoires qui les accueillent. Ces séjours sont synonymes de revenus complémentaires pour les hôtes comme pour de nombreux commerces locaux, mais aussi de nouvelles ressources fiscales pour les collectivités locales. C'est un cercle vertueux : pour 28 000 villes et villages français, ces recettes créent de nouvelles opportunités de développer leur attractivité, avec un bénéfice sur le long terme pour les habitants comme pour l'économie locale. »

### Montants de taxe de séjour reversés aux départements et principales métropoles de la région Occitanie

<b>Occitanie</b>		<b>5 019 700,00 €</b>
ARIEGE		110 600,00 €
AUDE		414 000,00 €
AUDE	Carcassonne	130 000,00 €
AVEYRON		81 000,00 €
GARD		618 300,00 €
GARD	Nîmes	140 000,00 €

GERS		52 500,00 €
HAUTE-GARONNE		865 200,00 €
HAUTE-GARONNE	Toulouse Métropole	760 000,00 €
HAUTES-PYRENEES		314 100,00 €
HERAULT		1 741 900,00 €
HERAULT	Agde	220 000,00 €
HERAULT	Sète	180 000,00 €
HERAULT	Montpellier Métropole	570 000,00 €
LOT		163 400,00 €
LOZERE		25 000,00 €
PYRENEES-ORIENTALES		395 000,00 €
TARN		96 700,00 €
TARN-ET-GARONNE		31 400,00 €

Les données présentes dans ce tableau sont des montants arrondis.

#### À propos d'Airbnb :

Airbnb est l'une des plus grandes plateformes proposant des lieux et des activités uniques et authentiques, avec plus de 7 millions de logements et 40 000 Expériences, proposés par des hôtes locaux à travers le monde. En permettant à des millions d'entrepreneurs du secteur de l'hospitalité de rentabiliser un espace ou une passion, la plateforme favorise le développement de l'économie locale. Avec plus d'un demi-milliard d'arrivées voyageurs dans le monde et une plateforme accessible en 62 langues dans 191 pays et régions, Airbnb promeut la création de liens et de confiance dans les communautés où elle opère, partout dans le monde.

#### Contacts presse :

- Morgane Laviron - morgane.laviron@maarc.fr - 06 66 84 42 04
- Emilie Molinier-Ravage - emilie.molinier@maarc.fr - 06 68 26 34 00

<sup>1</sup> Le montant de 58M€ reversé en décembre correspond aux séjours réalisés de janvier à octobre 2019. Le reliquat des deux derniers mois sera reversé durant le premier trimestre 2020.

<sup>2</sup> Les communes souhaitant obtenir le détail des séjours effectués sur leurs communes doivent adresser leur demande à l'adresse suivante: [contact@taxedesejour-airbnb.fr](mailto:contact@taxedesejour-airbnb.fr)

<sup>3</sup> Ces informations portent sur les séjours réalisés de janvier à octobre 2019. Les informations relatives au reliquat des deux derniers mois seront communiquées durant le premier trimestre 2020.